

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 14 JANVIER 2010

A 19 H 30

L'an deux mil dix le jeudi 14 janvier à 19 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 8 janvier 2010, s'est réuni Gymnase Gentilini, à Noisy-le-Sec, sous la présidence de Madame Alda PEREIRA-LEMAITRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Alda PEREIRA-LEMAITRE, Philippe DE VISSCHER, Anne DEO, Gilles GARNIER, Pascale LABBE, Jean Paul LEFEBVRE, Patrick LASCOUX, Samia SEHOUANE, Claudine JOUBERT, Nasserline FERRADJ (jusqu'à 21h10 et de 21h15 à la fin), Muriel PADIOU, Dominique ROBBE, Helmut BONNET, Marie-Andrée COPPIN-ROGINSKY, Marie-Madeleine LE SAUSSE, Madjid MENDACI, Pierre CARON, Jean-Paul BURROT, Patrice TRANCHANT, Céline CURT, Nadine LAUTHELIER-CHAUMARD, Stéphane CLAYETTE, Charline GOUHIER, Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Maria ARAUJO, Olivier DELEU, Karim HAMRANI, Axelle ASIK, Ibrahima DJIRE, Francis FLOUZAT.

Absents ayant donné mandat :

Elisabeth GUIGOU	à	Helmut BONNET
Mohammed MECHMACHE	à	Samia SEHOUANE
Nasserline FERRADJ	à	Muriel PADIOU (De 21h10 à 21h15)
Marie-Laurence AVIT-SAKO	à	Jean Paul LEFEBVRE
Mamadou GUEYE	à	Gilles GARNIER
Laurent TEBOUL	à	Charline GOUHIER
Cris BEAUCHEMIN	à	Anne DEO
Marie-ROSE HARENGER	à	Olivier DELEU

Absents :

Agnès MEIGNANT

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le maire propose la candidature de Pierre CARON

POUR	24	Majorité municipale
ABSTENTION	07	Groupe « Noisy Passionnément »

II. COMMUNICATIONS DU MAIRE

SUSPENSION DE LA SEANCE DE 20H20 A 21H15: PRESENTATION DU PROJET ARCHITECTURAL PAR L'ARCHITECTE, M. PERDRIEL.

SORTIE DE MONSIEUR FERRADJ A 21h10

2010/01-01.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES- DIRECTION DES BATIMENTS – PROJET DE RENOVATION – AGRANDISSEMENT ET REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE RIMBAUD-APOLLINAIRE – NOISY-LE-SEC – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) ET AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de L'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants,

Considérant la compétence communale qui s'attache à la gestion du patrimoine scolaire des classes maternelles et élémentaires,

Considérant la nécessité du bon fonctionnement de ces équipements,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la validation de l'APD concernant la restructuration du groupe scolaire Rimbaud-Apollinaire pour un montant de travaux de 3.897.693 € HT (Valeur contrat – Octobre 2007)

Article 2 : Autorise Madame Le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire relatif à cette opération

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

ENTREE DE MONSIEUR FERRADJ A 21h15

2010/01-02.

DIRECTION GENERALE DES MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION, AGRANDISSEMENT ET REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE RIMBAUD APOLLINAIRE- AVENANT N°2 REVISION DU FORFAIT DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE SUITE AUX MODIFICATIONS DU PROGRAMME ET SUITE A LA VALIDATION DE L'APD - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment, l'article 20,

Vu la délibération n°07/05-0111 du 14 mai 2007 rendue exécutoire le 23 mai 2007, approuvant le déroulement de la procédure et autorisant Madame le

Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société A5A architectes.

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu la modification du programme,

Vu la fixation du coût prévisionnel des travaux à l'issue de la reprise de la phase APD,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 6 janvier 2010

DELIBERE

Article 1 : Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, le groupement conjoint A5A Architectes/Loizillon/ETB Antonelli/AUA – BE Structure ayant pour mandataire Pierre DURAND-PERDRIEL, gérant de A5A Architectes, s'élève désormais à **467 255, 43 € HT** décomposé comme ci-après :

- Taux de rémunération t : 9,99%
- Coût prévisionnel des travaux P: 3 897 693, 00€ HT
- Forfait définitif de rémunération $Fd = P \times t$, soit **389 379, 53€ HT**
- Reprise des études APS, APD, PRO = **77 875, 90 € HT**

Article 2 : La mission OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier) est annulée.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 portant fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2010 à l'imputation 2031 211-212.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2010/01-03

DIRECTION DES FINANCES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 2000 € LA FONDATION DE FRANCE - COMPTE SOLIDARITE HAÏTI SUITE AU SEISME A HAÏTI

Le Conseil,

Considérant le sinistre touchant la population de Haïti, suite au séisme le 12 janvier 2010,

Considérant que la Commune désire apporter son soutien financier aux victimes,

DELIBERE

Article 1 : Décide le versement d'une subvention de 2 000€ à la Fondation de France- compte solidarité Haïti.

Article 2 : Dit que la dépense est inscrite au budget 2010 à la rubrique 04 « Relations Internationales » au compte 6748 « autres subventions exceptionnelles ».

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H30

<p>LE SECRETAIRE DE SEANCE M. PIERRE CARON</p>	<p>MADAME LE MAIRE ALDA PEREIRA-LEMAITRE</p>
	